

CGAD

Les entreprises alimentaires
de proximité
Membre de l'U2P

Les **34** propositions

des entreprises
de l'artisanat,
du commerce alimentaire de proximité
et de l'hôtellerie restauration

pour le quinquennat 2022 - 2027



115 Md€

de chiffre d'affaires

430 000

entreprises

916 000

salariés

222 000

non-salariés

71 000

apprentis

La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail représente les entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration.

bouchers, boulangers, brasseurs, cafetiers, cavistes, charcutiers-traiteurs, chocolatiers-confiseurs, crémiers-fromagers, épiciers, foodtruck/camion-pizza, glaciers, pâtisseries, poissonniers, primeurs, restaurateurs, tripiers, ...

La CGAD est présidée par Joël MAUVIGNEY, elle est membre de l'U2P aux côtés de la CAPEB, de la CNAMS et de l'UNAPL.

La crise récente a démontré le rôle essentiel de la proximité pour assurer l'approvisionnement de l'ensemble de la population.

Pour concourir à la souveraineté alimentaire et assurer le développement des entreprises dans nos territoires, il est essentiel de :

- Reconstruire une chaîne alimentaire forte et équilibrée au service des consommateurs et des territoires
- Accompagner le maintien et la croissance économique des entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie restauration
- Favoriser le développement de l'emploi et des compétences.



Reconstruire une chaîne alimentaire forte et équilibrée au service des consommateurs et des territoires

Il est essentiel de travailler avec l'ensemble des acteurs sur la reconstruction d'une chaîne alimentaire permettant à la France de disposer de son indépendance alimentaire, valorisant la diversité des productions alimentaires de nos terroirs et de nos territoires et assurant le maintien de la diversité commerciale.

Proposition n°1

Renforcer les liens entre professionnels des métiers de bouche et agriculteurs et les valoriser auprès des consommateurs.

Proposition n°2

Encadrer les promotions excessives lancées par des grands opérateurs du commerce qui dénaturent la valeur intrinsèque du produit et impactent les commerces spécialisés dans la fabrication et la vente de ces produits alimentaires, tout particulièrement en zones rurales.

Proposition n°3

En cas de simplification des dispositions en matière d'urbanisme commercial, veiller à ce que les analyses d'impact demandées dans le cadre de la loi ELAN soient maintenues et que l'impact spécifique sur les commerces essentiels fasse l'objet d'une attention particulière.

Proposition n°4

Ne pas généraliser de plein droit l'ouverture des commerces alimentaires le dimanche après 13h sous peine de fragiliser les entreprises qui n'ont pas assez de personnel pour pouvoir ouvrir toute la journée. Repousser de 13h à 14h l'ouverture des commerces alimentaires le dimanche de plein droit.





Reconstruire une chaîne alimentaire forte et équilibrée au service des consommateurs et des territoires

Proposition n°5

Instaurer un chèque « alimentation durable » pour doper le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et les aider à s'alimenter plus sainement et durablement.

Proposition n°6

Favoriser l'éducation au « bien manger » tout au long de la formation initiale. Intégrer des cours d'éducation à l'alimentation dans l'enseignement général et un module « alimentation » pendant la journée de défense et de citoyenneté.

Proposition n°7

Lutter contre les ventes au déballage en revenant à un régime d'autorisation préalable.

Proposition n°8

Créer une aide forfaitaire annuelle dédiée au maintien des commerces alimentaires de première nécessité dans les communes de moins de 700 habitants, aide qui permettra de conserver des commerces de proximité économiquement viables.



Accompagner le maintien et la croissance économique des entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie restauration

Il est essentiel de soutenir les entreprises de proximité dans leur transition écologique et numérique.

Proposition n°9

Créer un fonds de modernisation du commerce de proximité financé notamment via l'extension de la TASCOM aux entrepôts dédiés aux entreprises du e-commerce dont l'offre est totalement digitalisée sans point de vente physique.

Proposition n°10

Veiller à ce que les Zones à Faibles Émission (ZFE), n'aient pas pour effet d'entraver l'activité des entreprises de proximité.

Il est ainsi nécessaire de :

► Travailler en concertation avec les acteurs économiques et conduire systématiquement une étude d'impact économique avant la mise en place des zones à faibles émissions et des zones à trafic limité ;

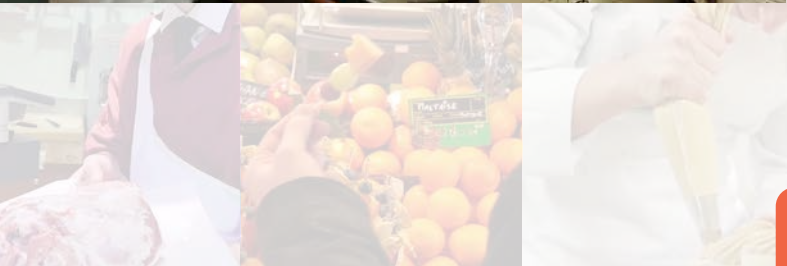
► Prévoir une période d'adaptation afin de permettre aux entreprises de renouveler leurs véhicules en fonction de l'offre disponible sur le marché automobile ;

► Stabiliser et clarifier les exigences réglementaires et dans ce cadre précis inciter les fabricants à développer rapidement une offre de véhicules (véhicules utilitaires légers (VUL), camionnettes, camions) répondant aux exigences, offre économiquement viable et techniquement adaptée ;

► Simplifier et clarifier les aides mises en œuvre et en garantir la visibilité dans le temps en assurant une meilleure communication ;

► Implanter en nombre suffisant des stations de recharge (électricité, hydrogène, gaz...) avant toute obligation ;

► Permettre un suramortissement pour l'acquisition de véhicules utilitaires légers propres.



Accompagner le maintien et la croissance économique des entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie restauration

Il est essentiel de favoriser la transmission/reprise et la création des commerces.

Proposition n°11

Créer un fonds d'aide à la création-reprise des entreprises de proximité et développer l'accompagnement des cédants et des repreneurs selon le triptyque : conseils / diagnostic, orientation / accompagnement, aides financières et incitations fiscales.

Proposition n°12

Travailler sur l'amélioration de l'accompagnement des repreneurs (notamment les anciens salariés) via l'analyse des besoins en formation et via un tutorat par le cédant ou tout autre professionnel qualifié du métier et prévoir une indemnisation de la fonction tutorale.

Proposition n°13

Rendre effective la transmission du fonds de commerce sur les halles et marchés.

Afin d'empêcher les transactions spéculatives sur les cessions de fonds sur les halles et marchés, relever de trois à cinq ans la condition de durée d'activité minimale.



Accompagner le maintien et la croissance économique des entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie restauration

Il est essentiel d'accompagner les activités non-sédentaires.

Proposition n°14

S'appuyer sur un règlement de marché rénové, véritable outil au service des collectivités et des professionnels.

Proposition n°15

Simplifier les démarches actuelles trop complexes, notamment en supprimant la procédure de sélection préalable pour les artisans et commerçants exerçant sur le domaine public. Dans ce sens il est nécessaire d'exclure expressément les activités non-sédentaires du champ d'application de l'article L2122-1-3 du code de la propriété des personnes publiques.

Proposition n°16

Favoriser les tournées en milieu rural, qui permettent d'apporter un service essentiel aux populations les plus fragiles et mettre en place un dispositif fiscal incitatif.

Il faut supprimer les entraves au développement des entreprises.

Proposition n°17

Simplifier les obligations de vérifications périodiques en assurant une meilleure cohérence et visibilité du contenu de ces obligations et de leurs fréquences (exemples : obligation de vérification des installations électriques et extincteurs, de vérification des instruments de mesure (balances), visites médicales des salariés, ...).

Proposition n°18

Supprimer l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession de fonds de commerce comme c'est déjà le cas pour le fonds artisanal, libéral ou rural.



Accompagner le maintien et la croissance économique des entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie restauration

Proposition n°19

Mettre en place des mesures fiscales favorables aux plus petites entreprises alors même que les dernières mesures mises en place touchent des entreprises plus importantes

A titre d'exemple, la baisse de la CVAE ne concerne que les entreprises réalisant plus de 500 000 euros de chiffres d'affaires.

Proposition n°20

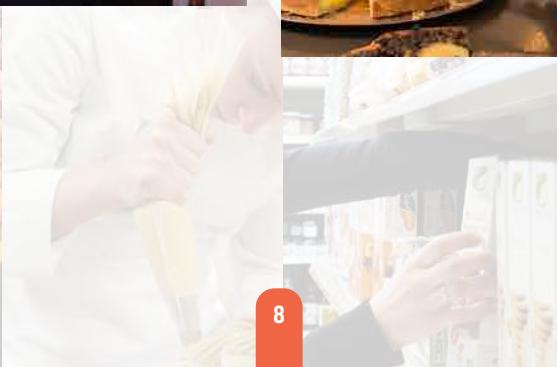
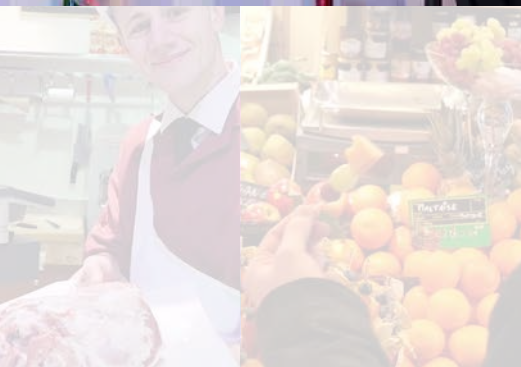
Plafonner les commissions sur les titres restaurant prélevées par les émetteurs en prenant appui sur les dispositions existantes en matière de commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte de débit et de crédit.

Proposition n°21

Plafonner les commissions interbancaires de paiement pour les paiements par carte commerciale.

Proposition n°22

Mettre en place un dispositif d'aide à destination des TPE afin de promouvoir leurs produits à l'export. Créer des synergies entre acteurs publics et privés pour constituer une véritable équipe de France de l'export.





Favoriser le développement de l'emploi et des compétences

Proposition n°23

Fluidifier le marché du travail en adaptant le contrat de travail aux nouveaux enjeux des métiers.

L'embauche d'un salarié en contrat à durée indéterminée pose un certain nombre de difficultés dans les entreprises alimentaires de proximité qui, pour 98% d'entre elles, emploient moins de 5 salariés et dont l'activité peut présenter une forte saisonnalité. Afin d'éviter l'uberisation de notre société, il convient de revoir les conditions du CDI.

Proposition n°24

Favoriser l'annualisation du temps de travail afin de faire face aux pics d'activités saisonniers des entreprises et relever le contingent d'heures supplémentaires de 220 à 400 heures.

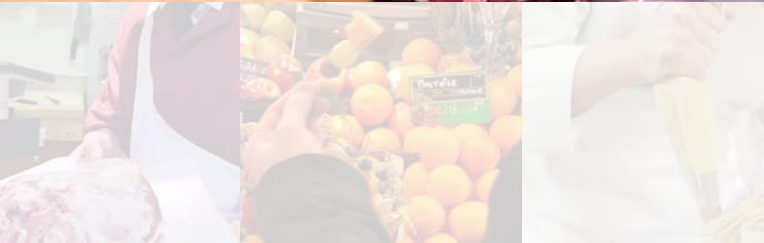
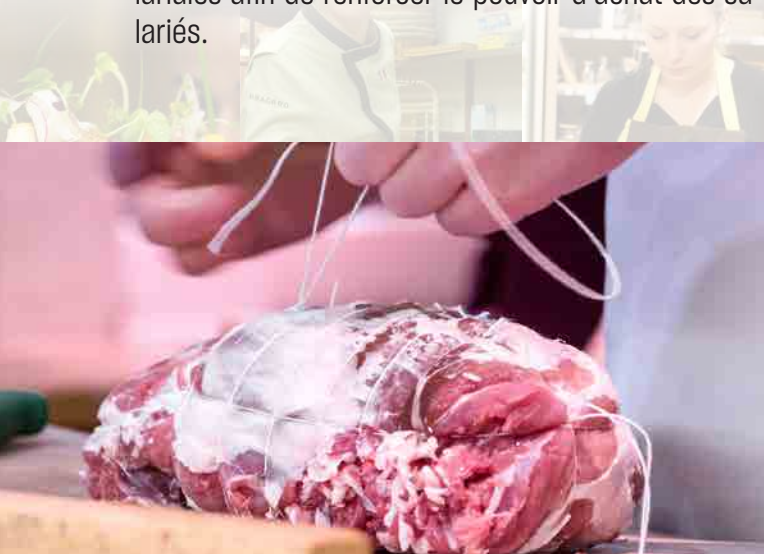
Proposition n°25

Renforcer le dispositif existant sur la défiscalisation des heures supplémentaires en exonérant les heures supplémentaires de l'ensemble des cotisations salariales afin de renforcer le pouvoir d'achat des salariés.

Proposition n°26

Réviser les conditions de recours au Titre emploi service entreprise (TESE) dès 2022.

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a réouvert la possibilité d'utiliser le TESE pour une partie du personnel mais uniquement à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette possibilité doit être applicable dès à présent.





Favoriser le développement de l'emploi et des compétences

Proposition n°27

Conservier une articulation entre assurance maladie obligatoire de base et complémentaires santé.

Le système de santé français, qui mêle aujourd'hui assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire, a permis aux citoyens français de bénéficier du reste à charge le plus bas des pays de l'OCDE.

Les dispositifs mis en place par les branches professionnelles depuis de nombreuses années dans un secteur composé essentiellement de TPE ont permis grâce au principe de solidarité et de mutualisation :

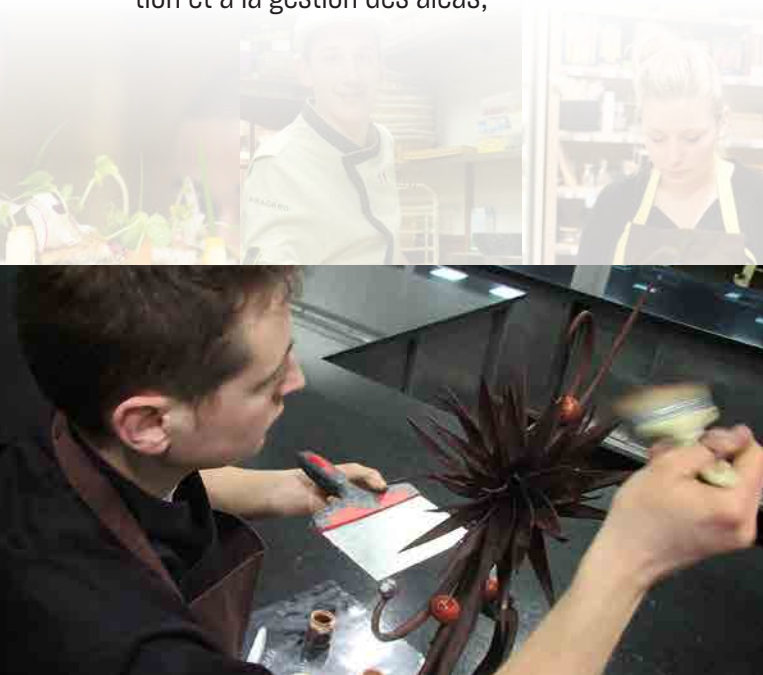
- ▶ de piloter efficacement les régimes,
- ▶ de contenir les frais de gestion,
- ▶ de disposer de fonds sociaux nécessaires à la mise en place d'actions efficaces en matière de prévention et à la gestion des aléas,

▶ de sécuriser la relation entre assureur et assuré grâce au rôle d'intermédiation joué par la branche,

▶ d'apporter à l'ensemble des salariés du régime mais également aux retraités du régime (solidarité intergénérationnelle) une couverture de bon niveau à un coût raisonnable.

La remise en cause de la clause de désignation a fragilisé les dispositifs.

Il est essentiel de ne pas remettre en cause les équilibres de notre système mais au contraire de conforter le rôle des branches professionnelles qui sont les mieux à même de définir les garanties répondant aux besoins de leurs salariés. Ces dernières doivent pouvoir mettre en place des dispositifs mutualisés en matière de complémentaire santé et de prévoyance intégrant la clause de désignation.



Favoriser le développement de l'emploi et des compétences

Proposition n°28

Maintenir l'aide unique à l'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage et de professionnalisation telle qu'elle est prévue par la loi 5 septembre 2018, avec un montant majoré pour la première année (5 000€ pour un mineur, 8 000€ pour un majeur).

Proposition n°29

Créer des mentions pour les diplômes professionnels (CAP, ...) comme il en existe dans l'enseignement général afin de valoriser la réussite des jeunes engagés dans cette voie d'enseignement.

Proposition n°30

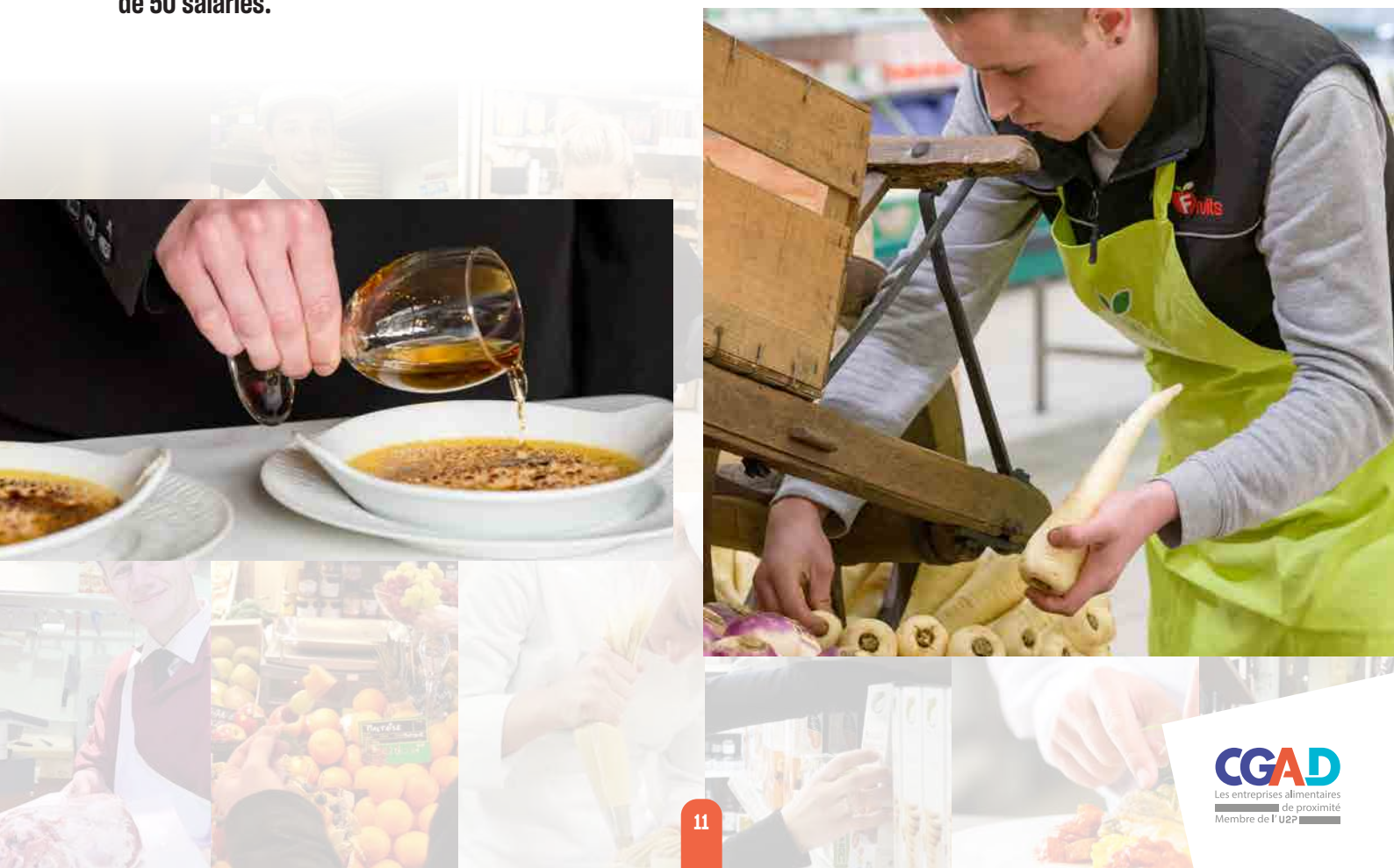
Renforcer les moyens disponibles pour le développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Proposition n°31

Favoriser la qualification professionnelle en assouplissant les calendriers d'examens.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a ouvert à tous les jeunes et aux personnes qui souhaitent se reconvertir la possibilité d'entrer en apprentissage tout au long de l'année et de faire valoir leurs acquis pour raccourcir la durée de la formation.

Pour les formations préparant à des diplômes professionnels notamment de l'Education Nationale, cette avancée doit aujourd'hui s'accompagner d'une même souplesse dans la programmation des épreuves aux examens qui aujourd'hui restent calées sur les rythmes scolaires.





Favoriser le développement de l'emploi et des compétences

Proposition n°32

Compléter l'action conduite entre l'Education nationale et les organisations professionnelles en matière de construction des diplômes par une action concertée en matière de suivi des établissements assurant la formation initiale des jeunes.

Proposition n°33

Rendre visible sur les plateformes Affelnet et Parcoursup l'ensemble des offres de formation en apprentissage, valoriser ces filières de formation au moment de la formulation des vœux et permettre à tout moment dans le parcours de se réorienter vers ces offres de formation, quel que soit le niveau déjà obtenu.

Proposition n°34

Veiller au respect et au contrôle effectif des dispositions relatives à la qualification préalable à l'installation et à l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises en Alsace-Moselle.



Ce que les Français pensent de nous :

« Les artisans, commerçants et restaurateurs dynamisent et animent les territoires (89%) »

« Ils sont créateurs de lien social (88%) »

« Ils assurent des débouchés aux producteurs locaux (85%) »

« Ils participent à l'aménagement du territoire (82%) »

Etude CSA - CGAD décembre 2020



Les entreprises alimentaires
de proximité
Membre de l'U2P

Maison des Métiers de l'Alimentation
56, rue de Londres - 75008 Paris
Tél. 01 44 90 88 44
Email : cgad@cgad.fr - www.cgad.fr



Organisations membres de la CGAD :

- Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs (CFBCT)
- Fédération de la Boucherie Hippophagique de France (FBHF)
- Confédération Nationale de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie Française (CNBF)
- Syndicat National des Brasseurs Indépendants (SNBI)
- Syndicat des Cavistes Professionnels (SCP)
- Confédération Nationale des Charcutiers - Traiteurs et Traiteurs (CNCT)
- Confédération des Chocolatiers et Confiseurs de France (CCCF)
- Epiciers de France
- Fédération des Fromagers de France (FFF)
- Confédération Nationale des Glaciers de France (CNGF)
- Confédération Nationale des Artisans Pâtisseries, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France
- Fédération Nationale des Artisans Pizza en Camion Magasin (FNAPCM)
- Organisation des Poissonniers Écaillers de France (OPEF)
- Saveurs Commerce
- Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie Restauration (GNI)
- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)
- Confédération Nationale de la Triperie Française (CNTF)
- Comité de l'Alimentation de l'Ile de France (CAIF)

